Comment entrer dans le groupe "Label Haie" de Bois Bocage Énergie ?

Le Label Haie permet d'encadrer et de valoriser les pratiques de gestion durable des haies bocagères. Il est encouragé et soutenu par la région Normandie, l'ADEME et utilisé depuis 2019 au sein de Bois Bocage Énergie pour garantir les pratiques de gestion et mieux valoriser le bois.

Les étapes de labellisation via l'organisation collective de gestionaires (OCG) de Bois Bocage Énergie

1 **Je prends contact** avec la technicienne locale :

OUEST ORNE
Louise Fromageot
07 49 67 67 11

EST ORNE
Marie Dubois
07 66 87 77 73

2 **Je reçois des informations** concernant le Label Haie et l'organisation collective de gestionnaires de la part de Bois Bocage Énergie.

Deux outils sont disponibles pour vérifier que vos pratiques de gestion respectent le niveau 1 du Label Haie :

critères minimum du cahier des charges
à respecter au moins une saison avant l'audit

Formulaire d'auto-évaluation
première approche avant un audit

Cliquez sur ces boutons pour accéder aux informations et au formulaire

3 Si j'ai adopté les bonnes pratiques lors de ma première saison, **je demande un pré-audit auprès de Bois Bocage Énergie.** > 45 minutes en bureau et 1h15 au pied des haies

pré-audit positif
J'entre dans le Label Haie et signe mon contrat d'engagement

pré-audit négatif
Bilan et plan d'action avant l'audit d'entrée si je reste volontaire pour y entrer

4 **Je participe à un pied de haie collectif** chez un producteur labellisé > **OBLIGATOIRE** pour entrer dans le groupe « Label Haie » - à faire avant ou après le 1er audit

Une fois le label obtenu ?

Bénéfices	Engagements
• Accès au Bonus PAC si éligible (voir conditions au verso) ; • Accès au tarif « Label Haie » de Bois Bocage Énergie ; • Intégration au groupe de producteurs labelllisés (1 rencontre / an, formations et échanges techniques, accès aux prestations de recépage et élagage) ; • Possibilité d'être partie prenante dans l'évolution du Label Haie.	• Respect du cahier des charges et évolution vers le niveau 2 (6 ans) puis niveau 3 (10 ans) ; • Réalisation d'un plan de gestion durable des haies (valable 15 ans) ; • Réalisation d'un audit de suivi tous les 2 ans ; • Participation aux audits Certis de l'OCG quand nécessaire ; • Partage de l'expérience acquise dans la gestion des haies aux autres membres du groupe.

En 2024-2025

valable pour les producteurs associés

Ce que ça me rapporte

- Bonus PAC = **20 € / hectare**
- **+ 15 € HT par tonne verte** vendue à Bois Bocage Énergie (montant voté en Assemblée Gén[ale])

Ce que ça me coûte

- coût d'accès à la marque du Label Haie = **0 € / an** (pris en charge par BBE)
- 1 audit de suivi tous les 2 ans = **160 € / audit** coût d'un audit = 900 € subventionné par l'État et la région Normandie

Fonctionnement de l'OCG Label Haie de Bois Bocage Énergie

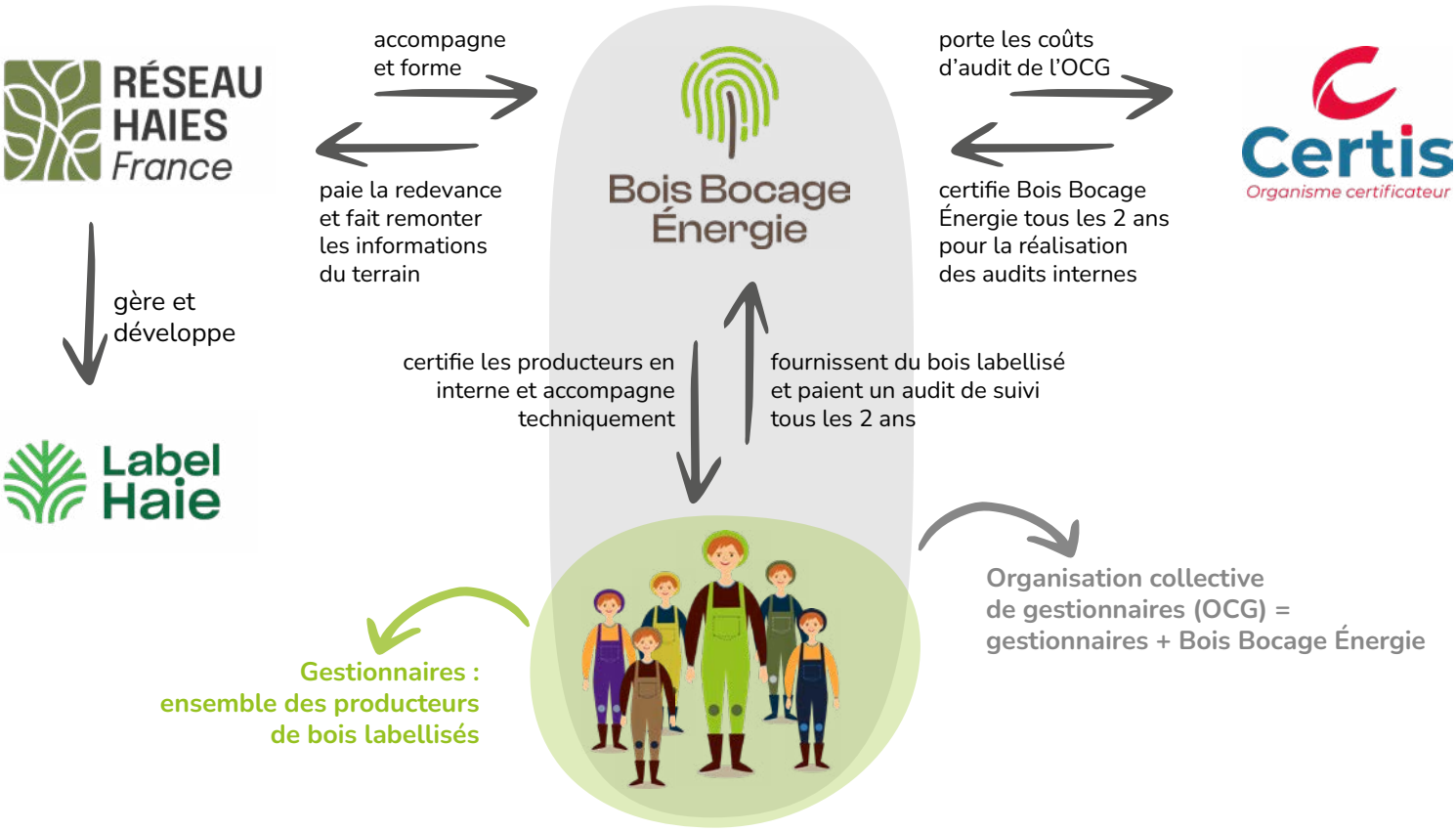

Comment obtenir le « Bonus Haies » de la PAC ?

source : labelhaie.fr

Depuis 2023, conformément à l'arrêté paru le 7 juin 2023 au Journal Officiel, la PAC, et plus spécifiquement l'Écorégime, reconnait la haie gérée durablement comme une source de rémunération du premier pilier avec une aide supplémentaire à la **voie des pratiques ou des certifications. En 2025, le « Bonus Haies » est revalorisé à 20 € / hectare de SAU.**

2 conditions pour prétendre au « Bonus Haies »

Condition 1

Détenir au minimum 6 % de haies par SAU, dont 6 % en terres arables*. Par exemple : pour 100 ha de SAU, il faut détenir 3 km de haies minimum.

Pour vérifier votre % IAE haie, vous pouvez télécharger, à tout moment à partir de votre déclaration PAC, le récapitulatif de la « déclaration relative aux éléments favorables à la biodiversité au titre de l'écorégime et de la BCAE 8 » (page 2).

Avec une équivalence de la haie à 20 m2, cette surface de 6 % IAE haie équivaut à une densité d'un minimum de 30 ml de haies/ha. ces haies doivent être déclarées dans le dessin des îlots du RPG en SNA et font partie de la surface admissible primable (consulter le guide Télépac). Vous pouvez, à tout moment modifier vos SNA sur votre déclaration PAC.

Condition 2

Obtenir la certification de gestion durable Lable Haie.

L'obtention de la certification Label Haie, seule certification de gestion durable des haies reconnue dans l'arrêté paru le 3 octobre 2023 au Journal Officiel, est nécessaire pour toucher le « Bonus Haies ».

Cumulable uniquement avec la voie des certifications et la voie des pratiques de l'écorégime.
Ne pas être engagé·e dans la voie des éléments favorables à la biodiversité,ni dans une MAEC Biodiversié - Entretien durable des infrastructures agro-écologiuques IAE1 - Ligneux (MAEC 70.14) ou un Paiement pour services environnementaux (PSE) portant sur la haie et sa gestion durable.
Pour en savoir plus, télécharger le document produit par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire (p.62).

Ressources pour en savoir plus

Exemples de bilans économiques du « Bonus Haies » à l'échelle
Exemples en images de voies de valorisations pour vos haies : Bois énergie / litière plaquette

S'il vous reste des questions

> consultez la FAQ sur le Label Haies

> prenez contact avec notre équipe

OUEST ORNE
Louise Fromageot
07 49 67 67 11
louise.fromageot@boisbocageenergie.fr

EST ORNE
Marie Dubois
07 66 87 77 73
marie.dubois@boisbocageenergie.fr

www.boisbocageenergie.com

FRANCE NATION VERTE Agir · Mobiliser · Accélérer
RÉSEAU HAIES France
FONDS POUR L'ARBRE